



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 4798

Texte de la question

M. Leonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement sur l'intérêt et l'importance que les maires attachent, tant à la reconnaissance de la compétence des communes et de leurs groupements dans la gestion des services de proximité, à la mise en place d'un cadre cohérent (schémas de gestion des eaux, plans d'élimination des déchets) associant les communes aux autres partenaires qu'au renforcement de la coopération entre les communes ainsi qu'avec les départements. Dans cette perspective, il lui demande la suite qu'il envisage de réserver à la proposition tendant à ce « qu'une réflexion globale soit engagée sur l'articulation et la clarification des compétences des différentes collectivités locales » comme l'a souhaitée l'Association des maires de France (AMF).

Texte de la réponse

Lors du conseil des ministres du 28 juillet, le Gouvernement a affirmé qu'une clarification des compétences détenues par l'État et les collectivités territoriales apparaissait nécessaire. Il a précisé que cette clarification devrait s'articuler autour de deux principes : la détermination précise des responsabilités respectives de l'État et des collectivités locales ; la définition d'un domaine d'action propre à chaque niveau de collectivité locale. Dans chacun des domaines concernés, une large réflexion sera conduite avec les associations nationales d'élus locaux en vue de présenter au Parlement des textes clarifiant les compétences et simplifiant les procédures. C'est le cas en particulier du domaine de l'environnement dont les lois de décentralisation n'ont que très partiellement traité. Différentes lois étant intervenues depuis lors (eau, déchets, bruit, carrière, paysage...) une réflexion d'ensemble est engagée pour clarifier et simplifier les compétences mais aussi pour poursuivre la décentralisation dans ce domaine. De nombreux secteurs de la politique de protection de l'environnement sont concernés : la gestion et la police de l'eau, le traitement des déchets, la protection du patrimoine naturel et des paysages notamment. À l'issue de cette réflexion, un projet de loi sera déposé sur le bureau du Parlement à la session de printemps 1994.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4798

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 août 1993, page 2395

Réponse publiée le : 11 octobre 1993, page 3466